



Un avocat me demande près de 400 ? pour 4 mails

Par Visiteur

Bonjour,

suite à un soucis de véhicule, je contacte un avocat avec lequel je n'ai jamais eu de rendez-vous. j'ai eu l'avocat une fois au téléphone qui m'a dit qu'il pouvait traiter ce genre de dossier. L'assistante m'informe, après être resté dans le flou sans comprendre leur fonctionnement, qu'ils préfèrent traiter par mail. L'avocat me demande de commencer à lui envoyer des mails (sachant que moi j'ignore tout de la procédure ce que j'affirme). L'avocat étant absent, j'envoie les mails avec des courriers transmis au concessionnaire (environ 3 courriers d'une page) et une vidéo qui montre l'état du véhicule. Ensuite l'avocat m'envoie un mail pour me dire qu'il est en voyage et s'excuse de pas avoir pu me prendre au téléphone depuis. Il me demande d'envoyer différentes pièces d'achat du véhicule. Moi dans mon esprit c'est pour voir si cette affaire est rentable. Il me répond, certainement après avoir regardé la vidéo de 10 secondes, que le préjudice est fondé. Il me dit de ne pas ramener le véhicule chez le concessionnaire. Puis que je devrai lui verser 1200 ? de provision initiale si cela me convient. Il m'informe attendre ma réponse. A ce stade, je lui demande des précisions financières puisqu'avant cela semblait poser problèmes. Je lui demande les montants TTC et si provision initiale il y a, quel serait le montant total et quel frais seraient remboursés à l'issue de ce procès. Il m'informe que la provision serait complétée des diligences nécessaires fonction du temps passé et que l'heure est de 150 ?. Moi je lui dis qu'à ce prix qu'il faudrait peut être envisager le forfait. il m'annonce

- phase précontentieuse : analyse pièces mailing : 500 ?

- référé expertise : 1.000 ?

- suivi expertise : 300 ? par réunion d'expertise

- assignation au fond en résiliation vente : 2.500 ?

Soit 4300 euros et me place en bas du mail : Merci de me faire connaître votre position, dans l'attente, je suspends mes diligences.

Moi je lui répond :

A la vue des tarifs que vous annoncé, je me vois obligé de ne pas donner mon accord pour ce dossier.

à ce jour soit 8 jours après ma dernière réponse il m'envoie un mail me demandant près de 325 ? de diligence alors que je ne lui ai pas donné mon accord et qu'il n'a certainement même pas passé deux heures à lire nos 4 échanges cité plus haut.

(Une de mes amies avocate me demande de ne pas payer et confirme que les tarifs sont extra-ordinaires.)

Est-il en droit de me demander cette somme si exorbitante soit -elle ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

A la vue des tarifs que vous annoncé, je me vois obligé de ne pas donner mon accord pour ce dossier.

à ce jour soit 8 jours après ma dernière réponse il m'envoie un mail me demandant près de 325 ? de diligence alors que je ne lui ai pas donné mon accord et qu'il n'a certainement même pas passé deux heures à lire nos 4 échanges cité plus haut.

(Une de mes amies avocate me demande de ne pas payer et confirme que les tarifs sont extra-ordinaires.)

Est-il en droit de me demander cette somme si exorbitante soit -elle ?

La convention d'honoraire est une protection dans ce type d'affaire et l'absence de cette convention, avec fixation de tarifs après plusieurs entretiens par mail vous place dans une situation délicate.

En effet, chez les avocats, comme dans d'autres professions, la première consultation est presque toujours payante, et est généralement beaucoup plus onéreuse qu'une simple consultation comme dans ce cadre.

La fixation du tarif se fait donc généralement selon les prix habituels pour ce type de consultation, par un avocat de la même spécialité et réputation.

A ce titre, parce que vous y avez tout intérêt, je vous invite à contester ces honoraires, par lettre recommandée AR devant le bâtonnier. Ce dernier pourra alors trancher sur le litige vous opposant à l'avocat.

Très cordialement.

Par Visiteur

Et sur le fait qu'il ne m'a jamais reçu ? ça ne compte pas ?
(Je trouve cela affolant car je n'ai jamais vu cette personne et donner un quelconque accord pour traiter mon dossier).
Je voulais juste savoir si le dossier était rentable avant de commercer et comment on procéderait.

D'ailleurs quand vous dites plusieurs entretiens par mail : est-ce vraiment des entretiens. Il n'y a qu'un seul mail ou elle me répond car vu sa surdité je lui dit que je suis dans le flou et que je voudrais qu'elle m'éclaire sur la procédure et ce mail je peux le coller si vous voulez. Elle me dit de ne pas ramener le véhicule. De lui transmettre des pièces et qu'il faut faire très vite.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Et sur le fait qu'il ne m'a jamais reçu ? ça ne compte pas ?
(Je trouve cela affolant car je n'ai jamais vu cette personne et donner un quelconque accord pour traiter mon dossier).
Je voulais juste savoir si le dossier était rentable avant de commercer et comment on procéderait.

Malheureusement non, pas vraiment. Ce n'est pas obligatoire de recevoir quelqu'un en cabinet, même si au demeurant, je comprends bien évidemment que vous vous sentiez flouer. Il n'est toutefois pas dit que le bâtonnier voit cela d'un très bon ?il.

D'ailleurs quand vous dites plusieurs entretiens par mail : est-ce vraiment des entretiens. Il n'y a qu'un seul mail ou elle me répond car vu sa surdité je lui dit que je suis dans le flou et que je voudrais qu'elle m'éclaire sur la procédure et ce mail je peux le coller si vous voulez. Elle me dit de ne pas ramener le véhicule. De lui transmettre des pièces et qu'il faut faire très vite.

C'est léger, c'est certain. Voyez avec le bâtonnier, et s'il refuse, vous pouvez saisir le tribunal d'instance car de toute évidence, à lire vos propos, l'avocat n'a clairement pas passer deux heures sur votre histoire. Tout au plus, cela a du lui prendre 5 minutes..

Très cordialement.

Par Visiteur

Ok je vous remercie pour votre réponse je pense que vous avons fait le tour.
Cependant une amie m'a conseillée de ne pas écrire tout de suite au batonnier mais directement à l'avocat pour contester (36 secondes pour voir une vidéo de cette durée plus deux mails).
J'ai comptabilisé ses mails il y en a deux pas 4 (les deux autres sont vides dont un avec ses coordonnées)

je lui envoie ce courrier (en brouillon). merci

Objet : en réponse à votre mail de facturation + Copie par courrier postal

Bonjour,
Suite à un souci de véhicule, je vous contacte une fois par téléphone sous les conseils d'un cabinet d'avocats afin de savoir si vous pouvez traiter mon cas (nous n'avons pas parlé plus de 5 minutes).
S'en suit mon incompréhension sur le fonctionnement de vos services et de l'interaction que vous proposez.
Etant absente et indisponible selon votre assistance, celle-ci m'informe vouloir travailler par mail puisque vous préférez

les écris. Vous me demandez de commencer par vous envoyer les documents en ma possession.
Je vous envoie les textes par mails (courriers transmis au concessionnaire et s'en suit une vidéo qui montre l'état du véhicule (36 secondes exactement).
Ensuite vous vous excusez de ne pas avoir pu m'avoir au téléphone car vous revenez d'un voyage.
Là vous me demandez d'envoyer les documents liés à l'achat du véhicule et vous m'informez du devis initial qui conviendrait pour l'étude du dossier et de l'assignation tout en me confirmant qu'il y a bien préjudice après avoir visionné la vidéo montrant son état (durée de 36 secondes). Vous me confirmez attendre ma réponse relativement à ce devis.
A ce stage, je vous demande plus de précision sur le plan financier qui semblait opaque jusque là.
Au final vous attendez mon accord pour le devis (forfaitaire ou horaire) que je refuse suite à ces montants que je trouve inopportun.

Au total nous avons échangé 2 mails sans s'être jamais vu.

A ce jour, vous m'envoyer une facture de 300 ? HT qui correspondrait à 2 heures de travail (selon votre tarification horaire) alors que je n'ai jamais vu la porte de vos services.
Sachant qu'il n'y a eu aucune action ni aucune étude de dossier et surtout que je n'ai jamais donné mon aval pour aucun devis ni aucune convention j'imagine bien que vous vous êtes certainement trompé de client et refuse évidemment ce devis.

Dans l'attente que votre position soit revue veuillez agréer madame l'expression de mes sentiments respectueux.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,
Suite à un souci de véhicule, je vous contacte une fois par téléphone sous les conseils d'un cabinet d'avocats afin de savoir si vous pouvez traiter mon cas (nous n'avons pas parlé plus de 5 minutes).
S'en suit mon incompréhension sur le fonctionnement de vos services et de l'interaction que vous proposez.
Etant absente et indisponible selon votre assistance, celle-ci m'informe vouloir travailler par mail puisque vous préférez les écris. Vous me demandez de commencer par vous envoyer les documents en ma possession.
Je vous envoie les textes par mails (courriers transmis au concessionnaire et s'en suit une vidéo qui montre l'état du véhicule (36 secondes exactement).
Ensuite vous vous excusez de ne pas avoir pu m'avoir au téléphone car vous revenez d'un voyage.
Là vous me demandez d'envoyer les documents liés à l'achat du véhicule et vous m'informez du devis initial qui conviendrait pour l'étude du dossier et de l'assignation tout en me confirmant qu'il y a bien préjudice après avoir visionné la vidéo montrant son état (durée de 36 secondes). Vous me confirmez attendre ma réponse relativement à ce devis.
A ce stage, je vous demande plus de précision sur le plan financier qui semblait opaque jusque là.
Au final vous attendez mon accord pour le devis (forfaitaire ou horaire) que je refuse suite à ces montants que je trouve inopportun.

Au total nous avons échangé 2 mails sans s'être jamais vu.

A ce jour, vous m'envoyer une facture de 300 ? HT qui correspondrait à 2 heures de travail (selon votre tarification horaire) alors que je n'ai jamais vu la porte de vos services.
Sachant qu'il n'y a eu aucune action ni aucune étude de dossier et surtout que je n'ai jamais donné mon aval pour aucun devis ni aucune convention j'imagine bien que vous vous êtes certainement trompé de client et refuse évidemment ce devis.

Dans l'attente que votre position soit revue veuillez agréer madame l'expression de mes sentiments respectueux.

Je trouve votre courrier très bien, à ceci près que vous devriez éventuellement rajouter que vous n'hésitez pas à saisir le bâtonnier, puis le cas échéant, le premier président de la Cour d'appel.

Très cordialement.

Par Visiteur

En ce qui concerne le bâtonnier, une connaissance assistante dans un cabinet m'informe qu'écrire au bâtonnier s'est comme elle dit "Me tirer une balle dans le pied" car il m'obligera certainement à payer. A cause du fait que le bâtonnier c'est un collègue avocat de son barreau ("son bâtonnier" comme elle dit.

Par Visiteur

Cher monsieur,

En ce qui concerne le bâtonnier, une connaissance assistante dans un cabinet m'informe qu'écrire au bâtonnier s'est comme elle dit "Me tirer une balle dans le pied" car il m'obligera certainement à payer. A cause du fait que le bâtonnier c'est un collègue avocat de son barreau ("son bâtonnier" comme elle dit).

Je veux bien la croire, toujours est-il que c'est la seule autorité compétente au premier abord. Il n'est donc pas possible de contester les honoraires sans en passer d'abord par le bâtonnier.

En tout état de cause, si le bâtonnier abonde dans le sens de son confrère, vous aurez alors la possibilité de saisir le premier président de la Cour d'appel afin qu'il tranche le litige.

Très cordialement.

Par Visiteur

Si je ne reçois pas de réponse à mon courrier (qui est resté ouvert à une réponse).
Que suis je en droit de supposer ??

Que je vais avoir une relance, une majoration ? surtout que je constate que cet avocat a utilisé mon adresse de 2009 qui était sur la facture d'achat et non l'adresse actuelle depuis 2009. De toute les manières nous n'avons échangé que des mails à ce jour et aucun courrier postal. (Je lui ai envoyé mon courrier aussi par FAX tout de même).

PS : Il y a des chances que je ne reçoives pas de réponses car la personne qui m'avait dirigé vers ce cabinet a bien noté mon énervement et n'a pas manqué de me dire que cet avocat voulait faire de l'argent comme tout le monde. Et qu'elle pense que cela devrait s'arrêter là (ça sens le malaise).

Par Visiteur

Cher monsieur,

Si je ne reçois pas de réponse à mon courrier (qui est resté ouvert à une réponse).
Que suis je en droit de supposer ??

Probablement que l'avocat refuse de négocier ses honoraires, et qu'il va en poursuivre le recouvrement. Cela étant, ne connaissant pas cet avocat personnellement, je suis mal placé pour supposer ce qu'il va faire.

PS : Il y a des chances que je ne reçoives pas de réponses car la personne qui m'avait dirigé vers ce cabinet a bien noté mon énervement et n'a pas manqué de me dire que cet avocat voulait faire de l'argent comme tout le monde. Et qu'elle pense que cela devrait s'arrêter là (ça sens le malaise).

Très possible, vous verrez bien ce qu'il va se passer, mais si cet avocat n'est pas honnête, je le vois mal renoncer de lui même à ses honoraires, même abusifs.

Très cordialement.

Par Visiteur

Jusqu'à combien de temps pourrait-il laisser trainer avant de me relancer ?
Car pour qu'il y ait recouvrement il faudrait des lettres de rappel ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Jusqu'à combien de temps pourrait-il laisser trainer avant de me relancer ?
Car pour qu'il y ait recouvrement il faudrait des lettres de rappel ?

Il peut laisser trainer pendant 5 ans, temps de la prescription. Au demeurant, pour qu'il y ait recouvrement forcé (saisie notamment), il faut un titre exécutoire, c'est à dire une décision de justice (décision du bâtonnier homologué par le TGI).

Très cordialement.

Par Visiteur

Donc devrais-je attendre 5 ans si je ne reçois pas de réponse avant de saisir les instances supérieures ? En ce qui concerne la saisie, c'est une saisie sur quoi ? Je me demande je ne suis pas salarié pour l'instant et je ne suis pas rémunéré depuis janvier 2010.

Il y a un déséquilibre notable entre les deux parties. Je reçois cette facture par mail, je n'ai pas de réponse à mon courrier et je dois attendre 5 ans pour voir si il y a prescription ou pas....!

Bien cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Donc devrais-je attendre 5 ans si je ne reçois pas de réponse avant de saisir les instances supérieures ?

Non, non, vous pouvez très bien saisir le bâtonnier dès maintenant, puis le président du tribunal en appel de la décision du batonnier. Le délai de 5 ans en concerne que la prescription.

Très cordialement.